



Séance du 15/05/2023

Présents : M. BOURASSEAU Eric, Maire, Mme ADAM Marie-France, Mme ANIZON Marie-Cécile, Mme BLANDIN Pauline, M. BRIZARD Philippe, Mme CHEVALIER Annick, M. DALIGAUT Etienne, M. DENIS Bernard, Mme DRENIAUD Stéphanie, M. FERRE Alain, M. GAUCHER Cyril, Mme GUEGAN Julie, M. GUILLET Stéphane, M. HAMON Joël, M. HELIAS Patrick, Mme MOUAZAN Régine, Mme PERCHER Christine (arrivée à 21h), Mme SAULNIER Elise, Mme TEILLARD Stéphanie

Excusé ayant donné procuration : M. NICOLAS-LE BERRE Erwan à M. BOURASSEAU Eric

Excusés : M. FALIGUERHO Hugues, M. LE BOULAIRE Stéphane, Mme MARCHAND Morgane

A été nommée secrétaire : Mme ANIZON Marie-Cécile

SOMMAIRE

- Avis étude du Projet Pleine Nature
- Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
- Bâtiments communaux : devis nettoyage
- Personnel communal : création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité
- Restaurant scolaire : devis travaux de carrelage
- Ancienne mairie et maison 13 rue des Manoirs : devis désamiantage
- Arrière Place de la Mairie : travaux supplémentaires
- Location local ancienne bibliothèque
- Remboursement banderole
- École Saint-Michel : subvention de fonctionnement 2022-2023
- Accueil de loisirs : revalorisation de la rémunération des vacataires
- Vente de bien situé dans le périmètre du droit de préemption urbain

Avis étude du Projet Pleine Nature

Lors du Conseil municipal précédent, M. le Président ainsi que la chargée de mission Tourisme de Bretagne porte de Loire Communauté ont présenté le projet Pôle de Pleine Nature. La communauté de Communes est à la recherche d'un site d'implantation. La Commune de Pléchéâtel possède l'environnement idéal pour ce type de projet.

Après réflexions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'étude du projet et fait les propositions suivantes :

- Lieu qui doit être accessible à tous mais en premier lieu aux habitants des Communautés de Communes de Bretagne porte de Loire Communauté et Vallons de Haute Bretagne Communauté.
- Les activités développées devront respecter et assurer la protection des éco systèmes présents.
- Habitats éco conçus, peu impactant dans leurs constructions et dans leurs usages.
- Ce projet bien qu'il soit engagé à l'échelle de BPLC, doit s'inscrire avec des synergies avec les autres sites stratégiques du territoire favorables aux activités de pleine nature (Création d'un réseau de sites de pratique. Ex : Boël / Etang de Bain / Corbinière / Boeuvres / Clos Pointu).
- Création d'une marque touristique spécifique aux Activités Physiques de Pleine Nature.
- Ne pas contraindre l'accès aux sites, espaces, itinéraires existants.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Le **Conseil municipal de la Commune** de PLÉCHÂTEL entend l'exposé fait par Monsieur le Maire sur la législation qui permet au Département d'Ille-et-Vilaine de réaliser un **Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée** (P.D.I.P.R.) pour protéger et aménager les sentiers de randonnées.

Selon l'article L 361-1 du Code de l'environnement, le Conseil municipal doit délibérer pour avis sur l'établissement par le Département d'un **Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée**. Ceux-ci peuvent comprendre notamment des voies publiques, des sentiers faisant partie de propriétés privées qui feront l'objet de conventions avec leurs propriétaires, des voies communales ou des chemins ruraux.

Cette délibération comporte l'engagement par la commune d'affecter les voies communales et les chemins ruraux concernés au passage des piétons et des cavaliers et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés.

L'inscription définitive de sentiers traversant les propriétés privées au P.D.I.P.R. nécessitera obligatoirement la signature de convention avec la commune, le Département et le propriétaire.

La **suppression d'un chemin inscrit au plan départemental** ne peut dès lors intervenir que sur décision expresse du Conseil municipal qui doit avoir proposé au Département **un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée**.

Concernant le réseau de sentiers d'intérêt départemental (GR – GRP – Equibreizh), le Département assure les aménagements et l'entretien courant des linéaires concernés, à l'exception des tronçons faisant l'objet d'une convention spécifique entre le Département et la structure communale ou intercommunale, leur déléguant ces missions. Les associations partenaires du Département assurent le balisage.

Concernant le réseau de sentiers d'intérêt local (boucles pédestres et équestre créées à l'initiative des collectivités locales), l'aménagement et l'entretien courant ainsi que le balisage relèvent de la compétence des collectivités locales.

Après avoir pris connaissance de ces dispositions,

Le Conseil Municipal :

- Donne un avis favorable au Département d'Ille-et-Vilaine afin d'inscrire au P.D.I.P.R. **la création** de l'itinéraire figurant en annexe à usage équestre et sollicite son inscription à ce plan ;
- S'engage à affecter les voies communales et les chemins ruraux concernés au passage des piétons et des cavaliers et **de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins** ainsi affectés sans avoir proposé au Conseil général un itinéraire de substitution de caractéristiques semblables ;
- S'engage à préserver l'accessibilité des sentiers, en garantissant l'entretien et le balisage ainsi que les aménagements nécessaires au confort et à la sécurité des randonneurs sur le réseau de sentiers d'intérêt local ;
- Autorise le Département d'Ille-et-Vilaine ou ses prestataires à réaliser les aménagements et le balisage nécessaire à l'utilisation sécurisée des sentiers d'intérêt départemental.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Bâtiments communaux : devis nettoyage

Monsieur HAMON présente les devis envoyés par la société HILPropreté pour le nettoyage intérieur annuel des bâtiments communaux (zones inaccessibles aux agents) :

- école : 1 220.63 € HT soit 1 464.76 € TTC

- restaurant scolaire, salle polyvalente Jean Legaud, salle polyvalente du Châtelier, salle de sports et garderie : 622.35 € HT soit 746.82 € TTC

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ensemble des devis et autorise Monsieur le Maire à les signer.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Personnel communal : création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 **pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale**,

Vu le budget de la Commune adopté par délibération n°2023025 du 13 mars 2023

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2022070 du 4 juillet 2022

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire

d'activité pour l'année 2023 dans le service animation-périscolaire

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle d'animateur-trice dans le secteur enfance jeunesse

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint d'animation

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2022070 du 4 juillet 2022 n'est pas applicable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

d'adopter la proposition du Maire

- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 mai 2023
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

A l'unanimité (pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Restaurant scolaire : devis travaux de carrelage

Monsieur HAMON présente le devis reçu pour effectuer des travaux de carrelage dans le hall du restaurant scolaire :

- LBS CARRELAGE : 1 287.50 € HT soit 1 545.00 € TTC

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

A l'unanimité (pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Ancienne mairie et maison 13 rue des Manoirs : devis désamiantage

Monsieur le Maire présente les devis qui ont été reçus de l'entreprise COLAS FRANCE pour le désamiantage de l'ancienne mairie et de la maison située 13 rue des Manoirs :

- Ancienne mairie : 27 100.00 € HT soit 32 520.00 € TTC
- Maison 13 rue des Manoirs : 13 500.00 € HT soit 16 200.00 € TTC

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer les devis.

A l'unanimité (pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Arrière Place de la Mairie : travaux supplémentaires

Monsieur le Maire présente un devis pour des travaux supplémentaires sur le puits situé à l'arrière de la Place de la Mairie :

- COLAS FRANCE : 2 650.00 € HT soit 3 180.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

A l'unanimité (pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Location local ancienne bibliothèque

Monsieur le Maire explique que le local de l'ancienne bibliothèque va être disponible à la location. Un commerçant de Pléchéat est intéressé par ce local. L'installation d'un compteur électrique séparé est nécessaire.

Un bail précaire d'une année est proposé pour un montant de 200 € et passera à 300 € l'année suivante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire a demandé des devis auprès d'électriciens et valide les conditions de bail.

A l'unanimité (pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Remboursement banderole

Monsieur le Maire indique qu'une banderole de la commune a été endommagée par une association d'une commune voisine. Une nouvelle banderole a été achetée au prix de 184.80 € TTC. L'association s'engage à rembourser la banderole.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le remboursement de la banderole par l'auteur de la dégradation pour un montant de 184.80 € TTC. Un titre de recette sera établi pour procéder à l'encaissement de cette somme.

A l'unanimité (pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0)

École Saint-Michel : subvention de fonctionnement 2022-2023

La Directrice nous informe qu'un enfant a fait sa rentrée le 27 février 2023 et demande la revalorisation de la subvention de fonctionnement comme le prévoit la règle de scolarisation en cours d'année.

La subvention mensuelle versée à l'école depuis le 1^{er} septembre est de 4 675 €. Depuis septembre 2016, le Conseil Municipal a décidé de proratiser la subvention pour les élèves de petite section de maternelle inscrits aux effectifs de septembre mais effectuant leur rentrée en cours d'année. Dans ce cas précis, le montant de la subvention est révisable au 1^{er} janvier et 1^{er} avril de chaque année si la scolarisation a effectivement débuté.

Depuis le 27 février 2023, un élève supplémentaire a été scolarisé en petite section ($1300/12 = 108.33 \times 1 = 108.33$ €). La somme de 108.33 € sera donc ajoutée à la subvention mensuelle du 1^{er} avril au 31 août 2023.

Le montant mensuel de la subvention versée à compter du 1^{er} avril 2023 à l'école Saint-Michel sera donc de 4 783.33 €.

A l'unanimité (pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Accueil de loisirs : revalorisation de la rémunération des vacataires

Mme TEILLARD, Adjointe en charge de l'enfance et de la jeunesse, rappelle que la commune a recours à des vacataires pour l'ALSH. Suite à l'augmentation du SMIC (2.22%) soit 11.52 € de l'heure, il est nécessaire de revaloriser la rémunération des vacataires à compter du 1^{er} mai comme suit :

	+ 18 ans (48 h / semaine)	- 18 ans (35 h / semaine)
Vacataires BAFA complet	110.90 € brut / jour	79.73 € brut / jour
Vacataires BAFA stagiaire	79.73 € brut / jour	64.40 € brut / jour
Aide animateur / vacataire non diplômé	64.40 € brut / jour	49.06 € brut / jour
Stage pratique BAFA 14 jours	46 € brut / jour	

Pour rappel les nuitées lors des mini-camps et mini-séjours sont rémunérées 3h30 majorées en heure de nuit soit l'équivalent de 7h de salaire pour le personnel permanent ainsi que pour les vacataires à payer sur la base du SMIC.

A l'unanimité (pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Vente de bien situé dans le périmètre du droit de préemption urbain

Monsieur le Maire présente une déclaration de vente de bien situé dans le périmètre du droit de préemption urbain :

- Parcelle ZC 271 située 2B rue des Châtaigniers, d'une superficie de 1 338 m² et appartenant à M. GOURET Dominique et Mme VAIRON Sophie

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur ce bien.

A l'unanimité (pour : 20 ; contre : 0 ; abstention : 0)